Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240719-ARR24-101-Al Date de télétransmission : 19/07/2024 Date de réception in testure 0 9/07/2024

DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE Service Maintenance & Securite des Batiments

Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le 19 JUIL. 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

<u>Objet</u>: Fermeture pour absence de dossier d'autorisation administrative et non-respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP : Studio « Mango lce » situé 28bis rue Benoît Frachon à Champigny-sur-Marne (94500)

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu la circulaire du 23 avril 2003 relative aux établissements ne disposant pas d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation en ERP;

Considérant qu'à ce jour aucun dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n'a été déposé auprès des services instructeurs de la Mairie ou de la Préfecture du Val-de-Marne, afin de rendre cet établissement conforme aux règles de sécurité incendie ;

Considérant que les locaux ne disposent actuellement pas d'une autorisation d'ouverture, ni d'autorisation d'exploiter un établissement recevant du Public (ERP);

Considérant que l'état des locaux peut gravement compromettre la sécurité du public et des tiers et fait obstacle à l'organisation de concerts ou évènements recevant du public dans les locaux de l'établissement « Mango Ice Studio » ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240719-ARR24-101-Al Date de télétransmission : 19/07/2024 Date de réception préfecture : 19/07/2024

ARTICLE 1: DIT que les évènements prévus dans les locaux de « Mango lce Studio », situés 28bis rue Benoît Frachon à Champigny sur Marne, les samedi 20 et dimanche 21 juillet 2024 doivent être immédiatement annulés.

ARTICLE 2 : DIT que les locaux du « Mango Ice Studio » doivent être interdits d'accès à toute personne au titre du public, tant que l'établissement n'aura pas fait l'objet d'une autorisation d'aménagement au titre d'un établissement recevant du public, ainsi que d'une autorisation municipale d'ouverture.

ARTICLE 3: DIT que la mainlevée ou l'abrogation du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la réalisation des travaux de mise en sécurité nécessaires et après avis favorable de la Commission de sécurité. Un dossier de demande d'autorisation de travaux devra au préalable être déposé en mairie et faire l'objet d'un avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 4: DIT Le présent arrêté sera affiché en façade de l'établissement et notifié à Monsieur Raphaël CECCALDI, directeur général de la SAS Mango Ice Studio et responsable de l'établissement, ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre CECCALDI, Président de la SAS Mango Ice Studio.

<u>ARTICLE 5</u> : DIT que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa parution.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 juillet 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .